



Signature de la convention régionale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans les entreprises du paysage en Corse

Jeudi 6 juillet 2017 à 14h
Palais des Congrès
Salle Rousseau
Ajaccio

En présence de :

Madame Monique Meunier, vice-présidente de l'Unep Méditerranée
Monsieur Luc Meunier, président de l'Unep de Corse
Monsieur Pierre Robin, directeur général de la Mutualité Sociale Agricole de Corse
Madame Eliane Bernardini, directrice régionale adjointe de la DIRECCTE de Corse

L'objectif de cette convention de partenariat est de lutter contre le travail illégal en développant des actions dans le but :

- D'informer sur leurs responsabilités les employeurs, les salariés, les apprentis et stagiaires, mais aussi les clients, qu'ils soient des particuliers, des entreprises ou des collectivités publiques.
- De contrôler, prévenir et lutter efficacement contre toute forme de travail illégal observée sur le terrain.
- De protéger les salariés victimes du travail dissimulé et des pratiques de fausse sous-traitance

Lutter contre le travail illégal, pour un développement économique durable et un travail de qualité

Les entreprises du paysage, regroupent les activités de création et d'entretien des jardins, des espaces verts et terrains de sport mais aussi les activités d'égavage, de débroussaillage, de génie végétal et génie écologique... En région Corse, ce secteur représente environ 280 entreprises et 600 actifs. Il dégage un chiffre d'affaire annuel de 35 millions d'euros. Ce secteur a de plus la particularité de proposer des emplois stables, avec 83% de CDI et 89% de temps pleins.

Cependant, le travail illégal perturbe gravement et met en danger les équilibres économiques et sociaux du secteur du paysage, dominé par de très petites entreprises implantées en zones urbaine et rurale. Le développement de ce travail illégal est incompatible avec la valorisation des métiers et nuit à l'image des entreprises auprès du public.

Pour défendre une concurrence saine sur les marchés, valoriser les métiers du secteur et la qualité des prestations, l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP) se mobilise non seulement au niveau national, dans le cadre d'une convention cadre du secteur agricole signée le 24 février 2014, associant le Ministère du Travail, la Mutualité Sociale Agricole et les partenaires sociaux, mais aussi au niveau régional, avec les DIRECCTE et les Caisses régionales de MSA.

C'est ainsi que la convention régionale de lutte contre le travail illégal dans le secteur du paysage en Corse a été élaborée entre la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse (DIRECCTE), l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (Unep) en Méditerranée et la caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Corse.

Lutter contre le travail illégal sous toutes ses formes, par l'information et le contrôle

Le travail illégal peut revêtir différentes formes : cumul irrégulier d'emplois, marchandage, prêt illicite de main d'œuvre en dehors de la réglementation, emploi d'étrangers démunis de titre de séjour valant autorisation de travail, non-déclaration de salariés auprès de la MSA, utilisation du régime de l'auto-entrepreneur (non éligible dans le secteur du paysage et de l'agriculture, relevant de la MSA), activités dissimulées (et notamment non conformes à la réglementation sur le Service à la Personne - SAP, rémunérées par des CESU* bancaires).

Pour exemple, un jardinier exerçant l'activité de jardinage à titre principal doit être affilié à la mutualité sociale agricole (MSA) pour sa protection sociale et ne peut de ce fait opter pour le régime de l'auto-entrepreneur.

** Les travaux relevant du cadre d'intervention des SAP rémunérés par les CESU sont définis comme des travaux d'entretien courant des jardins et potagers de particulier, à l'exclusion de tous travaux agricoles ou forestiers tels que le débardage, l'abattage... Sont également exclus les actes commerciaux comme la vente de plantes, de graines ou de matériaux ainsi que la conception et la réalisation de parcs paysagers ou les travaux de terrassement...*

Contact :

UNEP Méditerranée – Maison des Agriculteurs – 22 avenue Henri Pontier – 13626 Aix en Provence cedex 1
Claire MONOT, Déléguée régionale / 04 42 96 14 47 / 06 71 21 81 46 / cmonot@unep-fr.org
www.entreprisesdupaysage.org

DIRECCTE de Corse – 2 chemin de Loretto – 20180 Ajaccio cedex 1
Valérie LEPETIT, chargée de communication / 04 95 23 90 06 / 06 77 99 52 22 / corse.communication@direccte.gouv.fr
www.corse.direccte.gouv.fr